



Pas l'embarras du choix

Les chemins sont nombreux. Mais ils ne mènent pas tous à Rome – non plus en ce qui concerne la carrière et la recherche d'emploi. Il est donc d'autant plus important d'obtenir en temps utile des réponses décisives.

«Your Career starts here»

Ce chemin est toujours efficace: si vous participez à notre congrès de carrière annuel MEDIfuture. Ses exposés variés vous feront découvrir les nombreux domaines et les différentes facettes de la profession de médecin. Vous y obtiendrez des conseils de collègues plus âgés et aurez un échange avec des hôpitaux et sociétés de discipline.

medifuture.ch

«Coach my Career»

Suis-je née chirurgienne? Dois-je travailler à l'hôpital ou ouvrir un cabinet? Et comment faire pour atteindre les objectifs fixés? De bonnes questions, pour lesquelles nous avons des conseils avisés: dans le programme de mentorat lancé par la FMH, la VLSS, l'asmac, la mfe, la swimsa et l'ISFM, la jeune génération de médecins profite en effet de l'expérience de collègues plus âgés.

vlss.ch/carriere/coach-my-career

Le job parfait grâce à Medicus

Il y a peut-être autant de postes que de sable au bord de la mer. Mais lequel correspond? Notre partenaire Medicus résout le problème. Près de 1000 emplois vous attendent sur le plus grand portail suisse de ce type, avec des évaluations des conditions de travail et de formation postgraduée. Dans le registre de l'ISFM, vous trouverez en outre les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation postgraduée – et ce à quoi vous avez droit!

medicus.ch et registre-isfm.ch

Mieux vaut prévenir que guérir ...

On a beau prévoir, la vie est pleine de surprises. La perte de gain en cas de maladie, d'accident ou de grossesse n'est pas toujours entièrement couverte par votre employeur. Ou il peut résulter des lacunes financières de contrats de travail à durée déterminée ou lors de changements d'emploi. Il est bon de s'y préparer! mediservice conseille ses membres sur les questions d'assurance et leur propose des solutions adaptées.

mediservice-vsao.ch

Avoir des droits – et les faire valoir

La loi sur le travail vous protège contre les risques de santé dans votre profession. Mais vos droits sont aussi régis par d'autres dispositions. Il est donc d'autant plus important de les connaître et de les revendiquer si nécessaire.

Vos droits dans la loi

En tant que médecin-assistant(e), mais aussi en tant que chef(fe) de clinique, vous êtes soumis(e) à la loi sur le travail. Celle-ci fixe la durée hebdomadaire maximale de travail de 50 heures et le nombre maximal d'heures de travail supplémentaire par an (140 heures au total). Elle contient par ailleurs des dispositions obligatoires concernant le travail de jour, du soir et de nuit, les services de piquet et le temps de repos. Les points principaux sont repris dans notre brochure.

asmac.ch/medias-et-publications/brochures-et-flyer

Vos droits dans le contrat

Un accord oral peut suffire pour conclure un contrat de travail de manière contraignante. La forme écrite est cependant vivement recommandée. Avant de signer tout contrat, il est également recommandé d'examiner précisément les règlements de l'hôpital et une éventuelle convention collective de travail (CCT) qui vous concernent. Pour les contrats à durée déterminée sans délai de résiliation, il est important que la durée définie dans le contrat soit respectée.

asmac.ch/conditions-de-travail/contrat-individuel-de-travail

asmac.ch/conditions-de-travail/convention-collective-de-travail

Vos droits chez nous

Avez-vous consulté nos informations en ligne sur la loi sur le travail et les contrats de travail? Il est vrai qu'il n'est pas simple de bien connaître tous ses droits et devoirs! Et si le job de vos rêves n'en est finalement pas un, cela peut devenir encore plus difficile. La bonne nouvelle: en tant que membre de l'asmac, nous vous proposons un conseil juridique gratuit assuré par les juristes de nos sections. En outre, vous bénéficiez d'une protection juridique en matière de droit du travail.

asmac.ch/conditions-de-travail/conseil-juridique



Une pause et ça repart!

Les jeunes médecins veulent travailler ET avoir une vie privée. Les deux doivent être compatibles. Ça ne marche pas? Si, ça marche! Il est donc d'autant plus important que vous sachiez comment.

Travailler moins, c'est un plus

Seuls ceux qui travaillent 24 heures sur 24 sont bons! Cette opinion hante encore de nombreux esprits. Nous montrons pourquoi elle est fautive et les points importants à retenir pour concilier le travail et les autres aspects de la vie – de la culture, en passant par la structure et jusqu'à l'organisation dans les cliniques et hôpitaux. Les exemples et citations de personnes concernées allient la théorie à la pratique.

asmac.ch/profession-medicale-famille/promotion-du-travail-a-temps-partiel

Une planification intelligente est à l'avantage de tous

Une planification des services intelligente est déterminante pour de bonnes conditions de travail. Notre équipe propose aux cliniques et aux hôpitaux un conseil gratuit et professionnel. Car les horaires de service qui respectent la durée maximale de travail et du temps de repos apportent des avantages à tous: plus de sécurité pour les patients, un personnel plus satisfait et un employeur apprécié sur le marché.

asmac.ch/conditions-de-travail/planification-des-services

À votre écoute

Vous posez des questions, nous répondons! Qu'il s'agisse du retour au travail après une grossesse/maternité, de l'orientation dans la profession ou d'autres questions qui vous préoccupent – vous obtiendrez des réponses et propositions de solutions dans le cadre d'un coaching gratuit. Après un rendez-vous pris au préalable, un conseil individuel, confidentiel et gratuit est assuré par un professionnel.

asmac.ch/profession-medicale-famille/coaching-telephonique/

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS À NOTRE SUJET?

**SIWF^{FMH}
ISFM**

Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue
Case postale
3000 Berne 16
Tél. +41 31 503 06 00
info@siwf.ch

siwf.ch

**vsao
asmac**

Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique
Bollwerk 10
Case postale
3001 Berne
Tél. +41 31 350 44 88
secretariat@asmac.ch

asmac.ch



LES CHOSES SÉRIEUSES COMMENCENT!

Toutes nos félicitations: vous avez réussi l'examen fédéral ...! Vous vous apprêtez à entrer dans la vie active – et vous vous posez certainement beaucoup de questions! L'ISFM et l'asmac sont à vos côtés et vous accompagnent avec des infos, des conseils et de bons exemples. Dans cette brochure, en ligne et auprès d'interlocuteurs.

SIWF^{FMH}
ISFM

L'ISFM est l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue. Il assure une offre de haute qualité dans plus de 140 disciplines. Il est mandaté par la Confédération pour éditer les différents programmes et reconnaître les établissements de formation postgraduée, dont l'évaluation de la qualité s'effectue en collaboration avec les sociétés de discipline et l'asmac.

siwf.ch

vsao
asmac

L'asmac est une association professionnelle indépendante qui compte 16 sections. Elle défend les intérêts professionnels, politiques et économiques des médecins employés en Suisse, en particulier des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique. Elle s'engage en faveur de conditions de travail décentes et pour la formation postgraduée des médecins. Par ailleurs, elle soutient les revendications des étudiants en médecine.

asmac.ch

Je planifie ma formation postgraduée

Les études de médecine permettent d'acquérir les fondements de la profession. Ensuite commence la phase de formation postgraduée pour spécialiser et obtenir un titre postgrade fédéral qui constitue la condition pour pratiquer à titre indépendant.

SIWF^{FMH}
ISFM



Vos options

Pour la formation postgraduée, vous avez le choix entre 45 titres de spécialiste dans les grandes disciplines de la médecine clinique et non clinique. Les spécialisations approfondies sont possibles dans 44 formations approfondies. À cela viennent s'ajouter, en tant que qualifications interdisciplinaires, 8 formations approfondies interdisciplinaires et 45 attestations de formation complémentaire.

Conseil: consultez les programmes de formation postgraduée et surtout le point 2, dans lequel les conditions requises pour obtenir le titre sont réglementées.

> siwf.ch > formation postgraduée > titres de spécialiste et formations approfondies

Établissements reconnus

La formation postgraduée se déroule dans des établissements de formation postgraduée reconnus, répertoriés dans un registre qui contient toutes les informations importantes concernant les institutions reconnues pour chaque discipline.

Conseil: à chaque nouveau poste, vérifiez la reconnaissance et la catégorie de l'établissement de formation postgraduée en fonction du programme de formation postgraduée choisi. Exigez à chaque fois un contrat de formation postgraduée écrit.

> registre-isfm.ch

e-logbook

Conformément au programme de formation postgraduée choisi, vous reportez les exigences et documentez votre formation postgraduée dans un e-logbook qui contient notamment le certificat ISFM avec lequel le responsable de l'établissement de formation postgraduée atteste chaque année la période de formation postgraduée, les Mini-CEX et les DOPS, les prestations et les progrès accomplis. Une fois complété, le e-logbook vous permet de déposer directement votre demande de titre au terme de votre formation postgraduée.

Conseil: enregistrez-vous dès le début de votre formation postgraduée et remplissez régulièrement le e-logbook.

> siwf.ch > formation postgraduée > logbook électronique

Pour une formation postgraduée de haute qualité

Pour une formation postgraduée de haute qualité

S'appliquant à toutes les disciplines, la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) contient des outils importants qui contribuent à garantir la qualité de la formation postgraduée.



Concepts de formation postgraduée et visites d'établissements

Le concept de formation postgraduée que chaque établissement publie sur registre-isfm.ch indique comment la formation et l'enseignement sont structurés en termes de temps et de contenu. Tous les établissements de formation postgraduée reconnus font régulièrement l'objet d'une visite qui a pour but de vérifier si le concept de formation postgraduée peut être appliqué concrètement, et de garantir que la situation sur place permet d'atteindre les objectifs de formation postgraduée exigés dans le programme.

> siwf.ch > établissements > concepts de formation postgraduée > siwf.ch > établissements > visites d'établissements

Enquête annuelle

L'ISFM réalise chaque année auprès de tous les médecins-assistant(e)s un sondage sur la qualité de la formation postgraduée. Le taux de participation s'élève à pratiquement 70 pourcent et les résultats sont publiés sur registre-isfm.ch.

> siwf.ch > établissements > enquête auprès des médecins-assistants

Évaluations en milieu de travail

Les évaluations en milieu de travail comme le Clinical Evaluation Exercise (Mini-CEX) ou la Direct Observation of Procedural Skills (DOPS) sont des instruments pour le feed-back dans le quotidien clinique. Elles permettent de définir des objectifs de formation suite à une observation directe et de documenter les progrès accomplis. Au moins 4 Mini-CEX ou DOPS doivent avoir lieu chaque année.

> siwf.ch > formation postgraduée > évaluation en milieu de travail

Examen de spécialiste

La réussite de l'examen de spécialiste est une condition nécessaire pour obtenir un titre de spécialiste. Il appartient aux sociétés de discipline d'organiser l'examen et de le proposer au moins une fois par an.

> siwf.ch > formation postgraduée > titres de spécialiste et formations approfondies > p.ex. médecine interne générale > examen de spécialiste

Et cela compte aussi!

Il est évident que vous souhaitez suivre votre formation postgraduée de la manière la plus efficace possible et, surtout, la réussir. Il est pour cela recommandé de connaître les points suivants.



Tout d'un seul coup d'œil

Le mieux est de commencer par vous faire une idée générale sur notre site web, en étudiant par exemple la page consacrée à la médecine interne générale.

> siwf.ch > formation postgraduée > titres de spécialiste et formations approfondies > p. ex. médecine interne générale > bases réglementaires de la formation postgraduée > réglementation pour la formation postgraduée > siwf.ch > formation postgraduée > titres de spécialiste et formations approfondies > p. ex. médecine interne générale > informations complémentaires

Formation postgraduée à l'étranger

Profitez de la possibilité d'accomplir une partie de votre formation postgraduée à l'étranger. Selon le programme de formation postgraduée, vous pouvez faire suivre une grande partie de la formation postgraduée à l'étranger si elle se déroule dans un établis-

sement de formation postgraduée équivalent reconnu, à condition de la planifier suffisamment tôt et de déposer une demande préalable auprès de la Commission des titres (cf. art. 33 RFP et interprétation).

> siwf.ch > formation postgraduée > titres de spécialiste et formations approfondies > p. ex. médecine interne générale > bases réglementaires de la formation postgraduée > interprétation de l'art. 33 RFP

Temps partiel

Vous pouvez suivre toute votre formation postgraduée à temps partiel. Seuls les taux d'activité d'au moins 50 pourcent peuvent être validés. Des taux d'activité entre 20 et 50 pourcent peuvent toutefois être pris en compte pour une durée maximale de 12 mois (art. 32 RFP).

Absences/maternité

Les absences inscrites dans le certificat ISFM n'ont pas besoin d'être rattrapées si elles sont indépendantes de votre volonté et si elles ne dé-

passent pas 8 semaines par discipline et par an. Une grossesse/maternité peut être prise en compte en plus sur demande, même en dehors d'un rapport de travail (art. 31 RFP et texte d'interprétation).

Voies de droit

Plusieurs instances de recours existent en vue de vérifier les décisions des organes compétents pour votre formation postgraduée, par exemple en ce qui concerne un certificat ISFM insuffisant, un examen de spécialiste non réussi ou une période de formation postgraduée accomplie à l'étranger non validée. En plus de la Commission d'opposition de l'ISFM, vous avez aussi la possibilité de vous adresser au Tribunal administratif fédéral ou au Tribunal fédéral.

> siwf.ch > l'ISFM en bref > rapports de gestion > commissions d'opposition

Et cela compte aussi!